



Assurer la sécurité de toute la communauté éducative constitue une des missions centrales de l'École. Des dispositifs pérennes, soutenus par des personnes ressources en académie et des partenariats renforcés, permettent de réaliser ces objectifs avec une attention particulière aux spécificités locales.

Depuis l'instruction interministérielle du 13 avril 2017, il y a 2 PPMS : le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat/intrusion. Dans l'année, il **faut réaliser au moins 3 exercices de simulation dont au moins 1 exercice PPMS attentat/intrusion.**

À côté de ces exercices, sont organisés en plus les exercices spécifiques sécurité incendie.

Le dispositif du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) a été créé par la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002. Afin de prendre en compte les évolutions, la circulaire interministérielle (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Intérieur et ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie) n° 2015-205 du 25 novembre 2015 en redéfinit les objectifs et les modalités.

Enfin, l'élaboration du PPMS s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité et à la citoyenneté, de la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité selon les articles D.312-40, D.312-41 et D.312-42 du code de l'éducation (décret n°2006-583 du 23 mai 2006 et circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006).

→ Le **premier exercice PPMS du type Attentat / Intrusion s'est donc déroulé le jeudi 20 octobre 2022** et les élèves avaient été prévenus en amont.

→ Le **deuxième exercice PPMS du type Mise à l'abri a donc été réalisé le vendredi 07 avril 2023** sans que les élèves ne soient avertis en amont.